

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

|               |  |
|---------------|--|
| Client:       |  |
| Propriétaire: |  |
| Installateur: |  |
| N° TVA:       |  |

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

|                        |                              |                   |                  |
|------------------------|------------------------------|-------------------|------------------|
| Adresse du contrôle:   | Rue Romaine 84, 7780 COMINES |                   |                  |
| Code EAN installation: | /                            |                   |                  |
| Tarif compteur(s):     | Jour                         | Cabine HT privée: | Non              |
| Numéro compteur(s):    | "31537198"                   | GRD:              | ORES             |
| Index compteur(s):     | "011119,8"                   | Type de locaux:   | Maison mitoyenne |
| Type d'installation:   | Unité d'habitation           |                   |                  |

### Nature du contrôle:

|  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001 |   |  |  |
| Type de contrôle:  | Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2) |  |  |
| Date de réalisation:   | <input checked="" type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981           | <input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 | <input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020 |
| Notes:   | Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"                         |  |  |
| Dérogations (Partie 8):  | Appliquées  |  |  |
| Réinspection au rapport:   | /   |  |  |

### Données générales de l'installation électrique:

|   |   |  |                                       |                                     |      |
|---|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|------|
| Tension nominale :                        | 2 x 230V                                      | Intensité nominale max.:                     | 25 A                                  | Valeur nominale branchement:        | 40 A |
| Câble d'alimentation:                     | 2x10 mm <sup>2</sup>                          | Type:  | VOB                                   | Type de système de mise à la terre: | TT   |
| Electrode de terre:                       | Non installée                                 |  |                                       | Section électrode de terre:         | /    |
|   |   |  |                                       | Section conducteur de terre:        | /    |
| Nombre de tableaux:                       | 2   | Nombre de circuits:                          | 5+9                                   | Nombre de circuits de réserve:      | 0+0  |
| Installation de production décentralisée: | Non présente                                  |  |                                       |                                     |      |
| <input type="checkbox"/> Installation PV  | <input type="checkbox"/> Stockage de batterie | <input type="checkbox"/> Central à hydrogène | <input type="checkbox"/> Cogénération | <input type="checkbox"/> Eolienne   |      |

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

|  |      |                 |        |  |                                      |
|--|------|-----------------|--------|--|--------------------------------------|
| <u>Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):</u>  |      |                 |        |  | <input type="checkbox"/> Non présent |
| Intensité nominale I <sub>n</sub> :                        | 40 A | Sensibilité ΔI: | 300 mA | Nombre de pôles:   | 4                                    |
| Supplémentaire:  | /    |                 |        | Type:  | A                                    |
| <u>Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):</u> |      |                 |        |  | <input type="checkbox"/> Non présent |
|  |      |                 |        | <input type="checkbox"/> Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel |                                      |
| Intensité nominale I <sub>n</sub> :                        | 40 A | Sensibilité ΔI: | 30 mA  | Nombre de pôles:   | 2                                    |
| Supplémentaire:  | /    |                 |        | Type:  | A                                    |

### Schémas et plans de l'installation:

|  |              |         |  |   |
|--|--------------|---------|--|---|
| Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:    | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Plan(s) de position:                       | Version/n° / | Date: / | <input type="checkbox"/> En ordre                  | <input checked="" type="checkbox"/> Non présent |
| Document(s) des installations de sécurité: | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |
| Document(s) des installations critiques:   | Version/n° / | Date: / | <input checked="" type="checkbox"/> Non applicable | <input type="checkbox"/> Non présent            |

### Mesures, contrôles et essais:

|   |                     |   |               |
|---|---------------------|---|---------------|
| Résistance de dispersion de la prise de terre:      | / Ω                 | Méthode de mesure:                      | Non effectuée |
| Niveau d'isolement général:                         | 0,30 MΩ             | Tension de mesure:                      | 500 V         |
| Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel: | Bouton test: Pas OK | Boucle de défaut:                       | Pas OK        |
| Continuité des conducteurs de protection:           | Général: OK         | Liaison équipotentielle:                | Absente       |
| Protection contre les contacts indirects:           | Pas OK              | Protection contre les contacts directs: | Pas OK        |
| Etat du matériel (à pose) fixe:                     | Pas OK              | Etat du matériel mobile:                | /             |

## Description des circuits

Voir photo

## CONSTATATIONS: Infractions

### Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

### Infractions mesures:

- 2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en  $\Omega$  entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M $\Omega$  pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01. - Une électrode de terre générale est manquante; une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.1. (b.2))
- 3.04. - Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.05. - Le conducteur de terre n'est pas installé selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)
  - Le conducteur de terre doit être effectué avec une section minimale de 16mm<sup>2</sup> en cuivre (si munis d'un revêtement le protégeant contre la corrosion), 25mm<sup>2</sup> en cuivre (dans les autres cas) ou 50mm<sup>2</sup> (en aluminium ou en acier). (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)

### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
- 4.03. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre doivent être installés de manière à rendre aisés leur manoeuvre, leur surveillance et leur entretien ainsi que l'accès au matériel électrique dans ces tableaux. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))
- 4.06. - La plaque de protection dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être (re)placée; contact avec des parties sous tension est possible. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10. - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.18. - Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))
- 4.19. - La partie interne du tableau de répartition et de manoeuvre doit être dépoussiérée.

### Infractions installation électrique:

- 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.05. - Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
  - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.15C. - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))
  - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension ne peut pas être réalisée seulement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou à très haute sensibilité. Des mesures primaires sont nécessaires (enveloppes, isolation,...). (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a/f))
  - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))
  - L'efficacité de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par l'isolation est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (c))
  - La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par l'utilisation de la très basse tension de sécurité n'est pas assurée (tension nominale AC supérieure à 25V en BB1, 12V en BB2 ou 6V en BB3). (Livre 1, Sous-section 4.2.2.2.)

### Explication: Eclairage sab

- 7.24. - Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
  - L'introduction des conducteurs dans les appareils électriques doit être effectuée selon les règles de l'art (éviter des dommages aux conducteurs, éviter la pénétration d'humidité,...) (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (b))
  - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

## CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

## CONCLUSION:

**L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

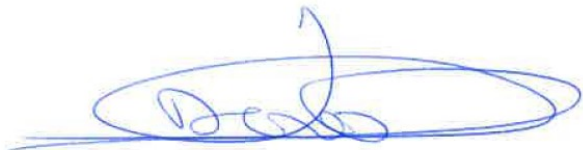
Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **18 mois après la signature de l'acte**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
  - lors d'une visite précédente
  - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

**Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.**

**Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.**

**Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.**

*(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)*

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Romaine 84, 7780 COMINES  
Propriétaire: BREINE Dominiek

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



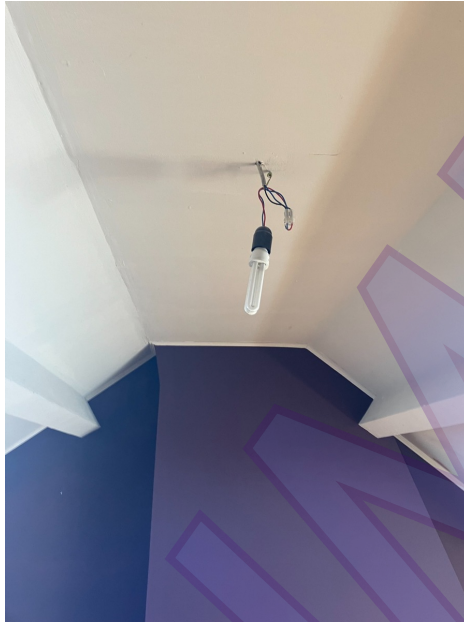
Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Romaine 84, 7780 COMINES  
Propriétaire: BREINE Dominiek

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

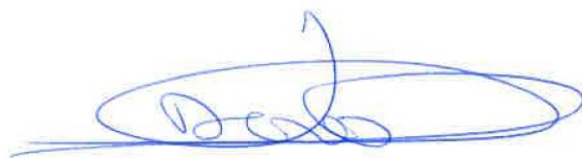
### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Romaine 84, 7780 COMINES  
 Propriétaire: BREINE Dominiek

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Romaine 84, 7780 COMINES  
Propriétaire: BREINE Dominiek

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Romaine 84, 7780 COMINES  
Propriétaire: BREINE Dominiek

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Romaine 84, 7780 COMINES  
Propriétaire: BREINE Dominiek

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



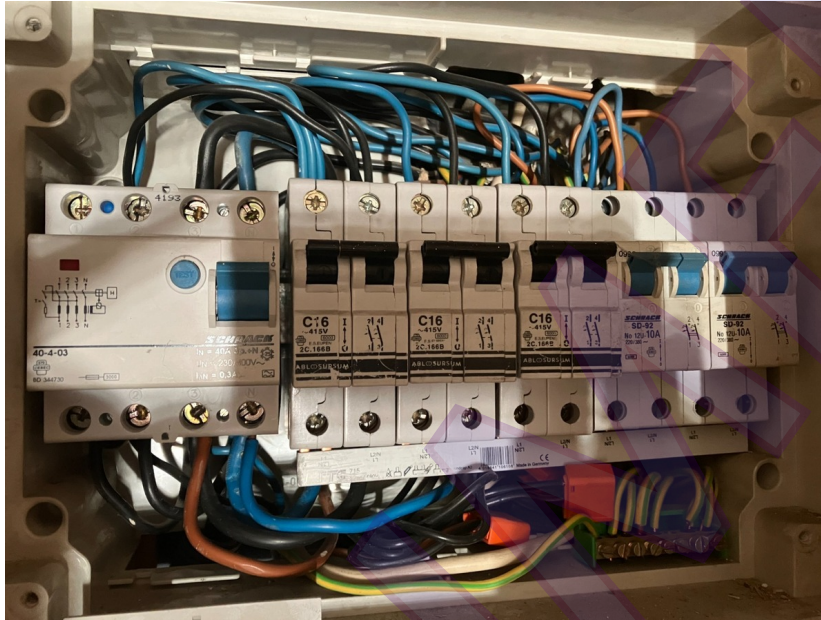
Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Romaine 84, 7780 COMINES  
 Propriétaire: BREINE Dominiek

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

## ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Romaine 84, 7780 COMINES  
 Propriétaire: BREINE Dominiek

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

